

**DELIBERATION N° 21B/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Annule et remplace pour erreur de plume la délibération n° 21/2023

SEANCE du 03 avril 2023

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MENIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à M. POESSEL, Mme DIALLO Aminata à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. MAISONNEUVE.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

DEPARTEMENT VALORISATION DES RESSOURCES

**Objet : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 – Budget Annexe
Service Extérieur des Pompes Funèbres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'affectation des résultats de l'exercice 2022 reste provisoire jusqu'à l'adoption du compte administratif 2022. Cependant, les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune sont en adéquation parfaite avec ceux du comptable public. Il y a donc possibilité de procéder à une affectation provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

➤ D'affecter provisoirement les résultats du Compte Administratif 2022 comme suit :

**RESULTAT D'EXECUTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE
EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES»
(Extrait du compte de gestion)**

BUDGET ANNEXE Service Extérieur Pompes Funèbres	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture de l'exercice 2022
Investissement	13 520.63 €		-29 180.07 €	-15 659.44 €
Fonctionnement	121 761.97 €		79 927.86 €	201 689.83 €

✓ Affectation provisoire des résultats du compte administratif 2022 au Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2023 :

- Dépenses d'investissement

c/001 – déficit antérieur reporté 15 659.44 €

- Recettes d'exploitation

c/002 – excédent antérieur reporté 201 689.83 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération annule et remplace la délibération 21/2023 pour erreur de plume portant sur l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe SEPF

Date de transmission de l'acte : 09/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 09/05/2023

Numéro de l'acte : DELIB-21B-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20230505-DELIB-21B-2023-DE

Date de décision : 05/05/2023

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires